

Monsieur G

Paris, le 14 janvier 2021

N° de saisine : D2020-09301
(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Recommandation du médiateur sur votre litige

Monsieur,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre à l'amiable le litige qui vous oppose au fournisseur A. Vous trouverez ci-après ma recommandation de solution.

Ce litige concerne vos contrats de fourniture de gaz et d'électricité souscrits auprès du fournisseur A le 25 février 2019.

Vous contestez la facturation émise par A, plus particulièrement le bien-fondé des taxes mises à votre charge. Vous indiquez que ces taxes ne sont pas appliquées par votre nouveau fournisseur.

Après avoir analysé votre dossier ainsi que les observations du fournisseur A, mes conclusions sont les suivantes :

Il en ressort que les taxes et contributions mises à votre charge résultent de dispositions légales et réglementaires et ne présentent pas d'anomalie. Ces contributions et taxes ont lieu de s'appliquer à votre facturation.

Toutefois, j'estime que A devrait vous accorder un dédommagement de 25 euros TTC pour l'absence de réponse à votre réclamation.

Vous trouverez ci-après l'analyse détaillée de votre litige.

VOTRE FACTURATION

Vous contestez les taxes appliquées à votre facturation sous l'intitulé : « *Taxes et contributions (HT, identiques pour l'ensemble des fournisseurs)* ». Vous pensez qu'il ne s'agit pas des taxes règlementaires.

Les taxes appliquées par A sous cet intitulé sont :

- En gaz :
 - la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) ;
 - la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) ;
- En électricité :
 - la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) ;
 - la CSPE (contribution au service public de l'énergie) ;
 - la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité).

Pour une meilleure compréhension, j'ai repris ci-dessous certains extraits de facturation surlignés dans votre saisine :

- Facture de gaz du 12 avril 2020 de 43,20 euros TTC

Taxes et contributions (HT, identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				10,55 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)				2,27 €
Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN)	980	0,00845		8,28 €

Le montant de 10,55 euros HT (2,27 + 8,28) mis à votre charge correspond au cumul de la CTA (2,27 euros HT) et de la TICGN (8,28 euros HT) appliquées à vos abonnements et consommations de gaz.

- Facture d'électricité du 12 avril 2020 de 68,94 euros TTC

Taxes locales et contributions (HT, identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				13,71 €
	Conso (kWh)	€ HT par kWh		
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	295	0,0225		6,64 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)				4,18 €
Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)				2,89 €

Le montant de 13,71 euros HT (4,18 + 6,64 + 2,89) mis à votre charge correspond au cumul de la CTA (4,18 euros HT), de la CSPE (6,64 euros HT) et de la TCFE (2,89 euros HT) appliquées à vos abonnements et consommations d'électricité.

Il en est de même dans le reste des factures jointes à votre saisine :

Taxes et contributions (HT, identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				4,36 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)				1,66 €
Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN)	320	0,00845		2,70 €

Ce qui a pu vous faire douter du bien-fondé des taxes appliquées, résulte probablement de la différence de présentation d'un fournisseur à l'autre.

En effet, vous nous avez transmis les factures de votre nouveau fournisseur pour comparaison :

Taxes et Contributions				
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	184	0,00978	1,80	20,0%
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	184	0,02250	4,14	20,0%
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)			3,30	5,5%
Total Taxes et Contributions			9,24	

Taxes et Contributions				
Contribution Tarifaire d'Acheminement Gaz (CTA)			1,66	5,5%
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)	170	0,008450	1,44	20,0%
Total Taxes et Contributions			3,10	

Vous remarquerez qu'il s'agit bien des mêmes taxes.

Aussi, je ne dispose d'aucun élément pour remettre en cause la facturation de A.

LES TAXES ET CONTRIBUTIONS

Je tiens, toutefois, à vous apporter des explications plus détaillées sur ces taxes et contributions, qui sont au nombre de 4 en électricité et de 3 en gaz :

- En électricité :
 - **La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) :**
Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

Le montant de la CTA est égal à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité. Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour votre contrat.

- **La Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)**
Il s'agit d'une taxe¹ perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.
Son montant est calculé en fonction de votre consommation. Il est fixé à 0,0225 €/kWh depuis le 1^{er} janvier 2016 (pas d'évolution au 1^{er} janvier 2021).
- **Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :**
Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes (ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale) et des départements.
En 2021, le montant des TCFE est plafonné à 0,0099 €/kWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.
- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :**
Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).
Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) et sur les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).
- **En gaz :**
 - **La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) :**
Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.
Elle représente un pourcentage de la part fixe du tarif d'acheminement. Elle est appliquée selon les mêmes règles par l'ensemble des fournisseurs. Son montant dépend des choix d'approvisionnement de votre fournisseur de gaz naturel ainsi que de vos usages du gaz naturel.
 - **La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN) :**
La TICGN³ est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.
Son montant est calculé en fonction de votre consommation. Il est fixé à 0,00843 €/kWh depuis le 1^{er} janvier 2021 (vs. 0,00845 €/kWh auparavant). D'avril 2018 à décembre 2020, les offres incluant du biogaz étaient exonérées de TICGN ; ce n'est plus le cas.
 - **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :**
Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement.
Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

LES DESAGREMENTS SUBIS

Vous indiquez avoir porté réclamation auprès de A pour avoir des explications sur ces lignes de facturation. Toutefois, vous indiquez ne pas avoir obtenu de réponse. Vous vous êtes donc acquitté uniquement des sommes non contestées.

A devrait donc vous accorder un dédommagement pour l'absence de réponse à votre réclamation.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au fournisseur A de vous accorder un dédommagement de 25 euros TTC pour l'absence de réponse à votre réclamation.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser la solution proposée. Je vous remercie de me le faire savoir dans le délai d'un mois. En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je considérerai que vous acceptez la solution proposée.

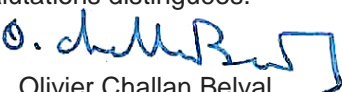
Je demande au fournisseur A de m'informer dans le délai d'un mois des suites qui auront été données à cette recommandation.

Si vous demeurez insatisfait de l'issue de cette médiation, ou si le fournisseur A refuse de mettre en œuvre la solution recommandée, vous gardez la possibilité d'engager une action en justice, en sachant que la décision qui serait rendue par un juge peut être différente de la solution que je recommande (cf. fiche ci-jointe).

Pour évaluer la qualité de cette médiation, je vous invite à me retourner l'enquête de satisfaction jointe.

Je vous remercie par avance de votre contribution et vous précise que vous pouvez contacter mes services par téléphone ou par courriel pour toute question relative à ce litige.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Olivier Challan Belval
Médiateur national de l'énergie

Copie : A, Y, X